

Séance du Lundi 30 mars 2009

Étaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Gérald MENDES, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, François BELLAMY, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES, Francis REMONDINI.

Était absent : Guillaume SEVELLEC.

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 30 mars 2009 à 20 heures 30 à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2009 est soumis à l'adoption. Madame Pascale REMONDINI demande que soit rajouté un point qui a été abordé lors de ce conseil du 19 janvier 2009 qui ne figure pas dans le compte-rendu :

*** Arrêt de bus :** Les membres du Conseil Municipal invoquent la dangerosité de la traversée de la RD pour les élèves venant de la rue des Chêneteaux prenant le bus Place de la Mairie, en raison de la circulation importante sur cette voie. Le Conseil Municipal suggère de demander au Conseil Général la création d'un arrêt de bus supplémentaire sur la rue des Chêneteaux. Une demande sera adressée au Conseil Général pour assurer la sécurité des enfants.

Le compte-rendu avec cette précision est adopté à l'unanimité, puis l'ordre du jour est abordé :

I. Vote des comptes administratifs 2008 pour le budget principal et le budget annexe lotissement « le Champ des Vignes »

Le Maire présente le Budget Primitif 2008, les Décisions Budgétaires Modificatives qui s'y rattachent ainsi que les résultats de l'exercice comptable 2008, tant pour le budget principal que pour le budget annexe lotissement « le Champ des Vignes ».

Le Maire se retire. Monsieur Philippe RUPIN est désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Sous la présidence de Monsieur Philippe RUPIN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs 2008 qui se décomposent comme suit :

Budget Principal

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Déficit antérieur reporté	11 512,76		
Dépenses	333 379,39	Recettes	222 223,56
Résultats exercice 2008	111 155,83		
Restes à réaliser :	00,00		00,00
TOTAUX CUMULÉS	344 892,15		222 223,56
RÉSULTATS DÉFINITIFS	122 668,59		

FONCTIONNEMENT

		Excédent antérieur reporté	191 733,72
Dépenses	186 487,72	Recettes	248 790,23
Résultats exercice 2008			62 302,51
RÉSULTATS DÉFINITIFS			254 036,23

Budget Annexe Lotissement "le Champ des Vignes" : Aucune écriture en section de fonctionnement et report du déficit antérieur pour 140 222,21 €, en section d'investissement, soit un résultat de clôture en déficit de 140 222,21 €.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

II. Approbation des comptes de gestion 2008 dressés par Madame POILLOT, receveur, pour le budget principal et le budget annexe lotissement « le Champ des Vignes »

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

III. Affectation du résultat de l'exercice 2008 pour le budget principal

Le conseil municipal constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2008, soit :

- Section d'investissement : DÉFICIT de 122 668,59 €
- Section de fonctionnement : EXCÉDENT de 254 036,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE l'affectation du résultat total de la section de fonctionnement comme suit :

- **AFFECTATION de la somme de 122 668,59 euros à la section d'investissement (recette portée sur le budget de l'an 2009 à l'article 1068) ;**
- **REPORT en section de fonctionnement sur le Budget Primitif 2009 à l'article 002 (excédent antérieur reporté en recettes) du solde disponible, soit 131 367,64 euros.**

IV. Projets d'investissements 2009

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance du photocopieur de l'École est arrivé à échéance. Une proposition commerciale d'acquisition d'un nouveau photocopieur avec reprise de l'ancien a été faite par Bourgogne Repro pour un montant de 1267.76 €. Le Conseil Municipal approuve cette acquisition qui réduira les coûts de copie.

Le Maire rappelle la nécessité de poser des stores protégeant du soleil à l'École. De nouveaux devis vont être demandés et une demande de subvention au titre de la D.G.E. va être établie pour l'acquisition de ces stores ainsi que pour des travaux de mise en conformité électrique de l'ancien escalier de l'école.

Le Conseil Municipal accepte un devis de travaux pour la toiture de l'ancien bâtiment de l'École établi par la S.A.R.L. MARÉCHAL pour un montant total de 2734,74 € dont 1113,54 € de réparations de dommages consécutifs à la tempête du 10 février 2009 qui ont fait l'objet d'une déclaration à notre assurance pour prise en charge.

Suite au Conseil d'École du 13 mars 2009, le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes des enseignants :

- étude de l'achat d'un nouvel ordinateur qui remplacerait le serveur actuel du réseau informatique de l'école
- installation d'étagères dans le local sport et dans la classe de CM, ainsi que la pose de fil d'affichage dans la salle informatique
- souhait que les tôles ondulées sous le préau soient remplacées par un grillage, afin d'assurer la visibilité de n'importe quel endroit de la cour
- réparation du mur d'enceinte de l'école
- acquisition de mobilier pour deux classes

Le Conseil Municipal prend acte de ces demandes et décide d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation des travaux au Budget Primitif et décide de l'acquisition d'un ordinateur, ainsi que le mobilier d'au moins une des deux classes cette année.

Afin de finaliser les travaux de voirie 2007, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 2870,40 € pour la pose de bordures et la purge des espaces verts avec mise en place de terre dans la rue des Chêneteaux.

V. Travaux O.N.F.

1. Devis de travaux 2009

Le Maire présente le devis de travaux proposé par l'O.N.F. pour l'année 2009. Ce programme d'aménagements forestiers planifie le dégagement manuel des semis de chêne ainsi que l'entretien mécanisé des cloisonnements parcelle 15. La plantation de chênes Sessile parcelle 19 est également prévue. Le devis de travaux s'élève à 4 549,92 €. Les services de l'ONF proposent un devis pour frais d'expert correspondant au montage et au suivi administratif du dossier de subvention pour un montant de 358,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le programme d'aménagements forestiers présenté**
- **AUTORISE le Maire à signer les devis et tous documents se rapportant à ce projet ;**
- **DÉCIDE d'inscrire une somme de 4 910 € à l'article 2117 du Budget Primitif 2009.**

2. Demande d'aide au Conseil Général

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de **reboisement** sur **1,55 ha** à entreprendre dans la **parcelle forestière 19** de la forêt communale relevant du régime forestier. Le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant s'élève à la somme de **3 193,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE le projet qui lui a été présenté ;**
2. **SOLLICITE l'octroi d'une aide du Conseil Général de Côte d'Or pour ces travaux, d'un montant de 1 596,50 € ;**
3. **APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide ;**
4. **S'ENGAGE à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;**
5. **CHARGE l'ONF de l'exécution des travaux selon devis approuvé au cours de cette même séance ;**
6. **DÉSIGNE l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Général de Côte d'Or ;**
7. **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet**
8. **PRÉCISE que le projet aura les impacts suivants :**
 - **Sur l'emploi et la formation :** il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois
Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront - par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation – participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.
 - **Sur l'environnement :** A ce jour, outre les engagements de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier, que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact particulier sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.
 - **Sur l'égalité des chances hommes/femmes :** Ce projet n'a aucun impact sur la parité homme/femme.
 - **Sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication :** De par sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.
9. **En outre, le Conseil Municipal PREND LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES suivants :**
 - ✓ CERTIFIE l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
 - ✓ CERTIFIE être assujetti à la TVA
 - ✓ ATTESTE sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune

- ✓ DÉCLARE avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
- ✓ DÉCLARE avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- ✓ DÉCLARE avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
- ✓ S'ENGAGE à respecter toutes les modalités techniques et financières, à savoir :
à 5 ans, le dispositif de mise en régénération (nettoyage du terrain – cloisonnement – présence de semis ou de plants à la densité minimum fixée par la circulaire DERF/SDF C2000-3021 du 18/08/2000) doit être installé ;
- ✓ S'ENGAGE à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide selon le règlement financier du Conseil Général de Côte d'Or
- ✓ S'ENGAGE à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- ✓ S'ENGAGE à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- ✓ S'ENGAGE à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- ✓ S'ENGAGE à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- ✓ S'ENGAGE à conserver la garantie de gestion durable dont est dotée la propriété et à ne pas la démembrer de manière à mettre fin à cette garantie pendant une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux.

VI. Convention avec le Centre de Gestion

Le Maire rappelle que la commune avait conclu une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'élaboration des salaires des agents communaux et des indemnités des élus pour un coût de 5 € par bulletin. Considérant que la commune possède le logiciel PAIE et que sa mise à jour est incluse dans le contrat de maintenance COSOLUCE (logiciel de comptabilité) et considérant le temps passé à ressaisir les données transmises par le CDG, la secrétaire pourrait procéder directement à la réalisation des paies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de résilier la convention n° 01.2007/1SP pour le traitement informatisé des salaires et indemnités de fonction des élus passée avec le Centre de Gestion en respectant le délai de deux mois de préavis soit à compter du 30 juin 2009.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au CDG.

VII. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

1. Zone d'Aménagement Différé (Z .A.D.)

La commission Urbanisme réunie le 16 février propose la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les terrains cadastrés WB 23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37 classés en zone NC du P.L.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à une modification du PLU en instaurant une Zone d'Aménagement Différé sur les terrains cadastrés WB 23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37 classés en zone NC du P.L.U.
- CHARGE le Maire de mandater le cabinet CDHU en charge de la révision simplifiée du PLU pour procéder à cette modification
- DÉCIDE d'inscrire cette dépense à l'article 202 du Budget Primitif 2009.

2. 10 % locatif

Considérant le faible nombre de locatifs sur la commune, la commission Urbanisme propose d'instaurer une obligation aux lotisseurs de réaliser ou faire réaliser au moins 10 % de logements locatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier le P.L.U. afin d'instaurer une obligation de réalisation de 10 % de locatifs sur les zones NA, 1Nab et Nab du P.L.U. (lieu dit *le rempart* et *en râteau*) pour les programmes immobiliers qui seront autorisés.

- CHARGE le Maire de mandater le cabinet CDHU pour procéder à cette modification du P.L.U.
- DÉCIDE d'inscrire cette dépense à l'article 202 du Budget Primitif 2009.

3. Zone pour la Communauté de Communes du Sud Dijonnais

Le Maire rappelle que la révision du P.L.U. a pour but de réserver pour la Communauté de Communes les terrains destinés à accueillir le projet de crèche Halte Garderie cadastrés AB 75, 77, 78 et 78 (*Village de Saulon*) et Z 25,26,27,28 lieu-dit *LE MEE JANET*.

4. Demande de dérogation à la loi Barnier imposant un recul de 75 mètres

Le Maire rappelle que la loi Barnier impose un recul de 75 mètres pour l'implantation future de la crèche Halte Garderie. Cette disposition induit une perte importante de terrain. Il existe une possibilité de demander une dérogation à cette règle.

Considérant l'intérêt de la démarche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et deux abstentions :

- DÉCIDE de demander une dérogation à la loi Barnier imposant un recul de 75 mètres pour l'implantation d'une crèche Halte Garderie à l'entrée de la Commune
- MANDATE le cabinet CDHU pour établir le dossier de demande de dérogation
- DÉCIDE de prévoir les sommes nécessaires à l'article 202 du Budget Primitif 2009.

VIII. Vote du taux des taxes

Le Maire rappelle que les taxes n'ont pas été augmentées en 2007 et en 2008, et déplore la baisse des dotations de l'Etat. De plus, il convient de thésauriser afin de pouvoir financer les futurs projets d'investissement (mairie accessible aux personnes à mobilité réduite ...) et propose une augmentation modérée du taux des taxes. Il présente une simulation d'augmentation de 2% réalisée par la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et trois abstentions :

- DÉCIDE une augmentation des taxes de 1,5 %, ce qui porte les taux à :
 - Taxe d'habitation : 6,96 %
 - Taxe foncier bâti : 12,66 %
 - Taxe foncier non bâti : 37,86 %
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

IX. Présentation et vote du Budget Primitif 2009

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif pour 2009 préparé lors de la réunion de la commission budget du 16 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2009 comme suit :

- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour 254 140 €
- Section de fonctionnement : dépenses : 295 140 € / recettes : 340 512 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE le Budget Annexe du lotissement « le Champ des Vignes » pour l'exercice 2009 comme suit :

- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour 285 444,42 €
- Section de fonctionnement : dépenses : 290 444,42 € / recettes : 437 722,21 €

X. Instauration du régime de Déclaration Préalable pour les clôtures

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement soumise à la formalité de dépôt d'une déclaration préalable sauf délibération expresse du Conseil Municipal.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R 421-2.g et R 421-12.d,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE que l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de SAULON-LA-RUE est soumise à déclaration préalable

- DÉCIDE que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

XI. Fonctionnement des commissions

Monsieur François BELLAMY souhaite faire un point sur la réunion des diverses commissions et de l'information des élus sur ces commissions.

Il est décidé de mettre plus systématiquement à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux « compte rendu des commissions » afin que les conseillers municipaux soient informés des principales décisions et informations en résultant.

Pour le cas particulier du Centre Communal d'Action Sociale, un registre des délibérations est tenu en Mairie mais les comptes rendus ne sont pas rendus publics compte tenu de la confidentialité des données.

XII. Mention de « culte » sur le site internet de Saulon-la Rue

À la demande de François BELLAMY, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la mention des coordonnées de la Paroisse de Domois-Fénay sur le site internet de la commune.

Ces données figurent habituellement sur le bulletin communal. Outre l'interrogation sur la question de recenser les lieux de culte de toutes les religions, le Conseil Municipal débat sur le droit à l'information des administrés sans déroger au principe de laïcité de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions DÉCIDE de faire figurer les coordonnées de la paroisse catholique, seule religion ayant un lieu de culte sur le secteur de la Communauté de Communes, sur le site internet de la commune de la même manière qu'il est présent sur le bulletin communal annuel.

III. Questions diverses

Philippe RUPIN expose le Compte-rendu du dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais et informe le Conseil Municipal que le rapport annuel d'élimination des déchets de l'année 2008 est consultable en Mairie. Une information en ce sens sera diffusée aux habitants dans le prochain avis.

Madame Brigitte DUFFOURD expose le Compte-rendu du Comité Syndical du SIVOS de Gevrey-Chambertin.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la possibilité de baisser le prix de vente des lots « le Champ des Vignes ». Cette question sera étudiée.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé des devis pour l'entretien des espaces verts de la commune par des entreprises spécialisées. Ces devis seront étudiés lors du prochain conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu, sous réserve de modification, le lundi 11 mai 2009.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23 heures 45.